



SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2023

Date de convocation le :
Mardi 25 avril.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 11.
VOTANTS : 15.

L'an deux mille-vingt-trois, le cinq mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Étaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Emilie, Mme HARISPURE Elodie, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. DALLEMANE Michel, M. AMIANO Nicolas, M. PÉTRISSANS Christian et Mme POUSSADE Marion.

Procurations : M. DALLEMANE Michel à M CALLIAN Rémy, M. AMIANO Nicolas à Mme CANDERATZ Catherine, M. PÉTRISSANS Christian à M. LASSERRE Jean-François et Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures) d'Agent technique polyvalent pour assurer les fonctions de gestion et surveillance de la cantine, de garderie et de ménage.

L'emploi serait créé à partir du 1^{er} septembre 2023.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le Maire précise que si le poste est ouvert de manière permanente, il sera proposé à l'agent en place actuellement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

**Création d'un
emploi permanent
à temps non
complet – Adjoint
technique**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique.

Contenu du poste : période scolaire : animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage.

Temps hebdomadaire : 31 h/semaine annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à la majorité des membres votants.
(M DUPIN Frédéric n'a pas participé au débat ainsi qu'au vote et
Abstentions : 2)**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur périscolaire de l'école.

L'extension des horaires de la garderie de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h est de nouveau proposée.

Il est encouragé vivement aux familles de communiquer leurs coordonnées bancaires au début de l'année scolaire afin d'être prélevé mensuellement pour les frais de cantine et garderie (informations données par mail sur le montant 10 jours avant).

De plus, il est rappelé que le paiement en espèces n'est plus possible.

Objet :

**Adoption du
Règlement Intérieur
du Périscolaire
l'Ecole Primaire**

Il est suggéré d'augmenter les tarifs cantine afin de s'adapter à l'augmentation des repas à venir. En effet, le marché va être renouvelé en 2024.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Prix des repas réguliers (à partir de 2 jours/semaine) :

2 jours – 84,80 € / trimestre ; 3 jours – 127,20 € / trimestre ; 4 jours – 169,60 € / trimestre.

Prix d'un repas occasionnel : 4,20 €.

Il y aura ainsi une augmentation de 20 centimes par repas.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de l'école à partir du 01/09/2023 avec ces modifications ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

**Cimetière : Durée,
tarif des cases et des
concessions**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10/02/2012, il a été décidé du règlement du columbarium et du jardin du souvenir avec des durées des concessions avec leurs tarifs.

Il était alors proposé des concessions cinquantennaires et trentennaires dans le cimetière pour les familles qui le souhaitent.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider d'offrir désormais aux familles seulement des concessions cinquantennaires, étant précisé que les familles qui sont titulaires à l'heure actuelle d'une concession trentenaire continuent à en disposer jusqu'à leur renouvellement.

Tandis que pour le columbarium, il est proposé d'offrir uniquement des concessions trentennaires étant précisé que les familles qui sont titulaires à l'heure actuelle d'une concession cinquantenaire continuent à en disposer jusqu'à leur renouvellement.

Il apparaît aujourd'hui également intéressant d'adapter ces tarifs.

PROPOSE ainsi qu'il suit le tarif de chaque classe de concession :

- concessions cinquantennaires : 150 €/m² (anciennement 110 €/m²),
- concessions trentennaires : supprimé (anciennement 80 €/m²)

PROPOSE ainsi qu'il suit le tarif des concessions des cases du columbarium

- concessions cinquantennaires : supprimé (anciennement 800 €)
- concessions trentennaires : 500 €

PROPOSE de conserver le prix de vente de chaque caveau au prix de 2 600 € auquel sera ajouté le prix de la concession du terrain.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE les tarifs proposés ci-dessus.

- de supprimer la catégorie des concessions trentennaires pour les tombes et la catégorie des concessions cinquantennaires pour le columbarium.

- de maintenir la catégorie des concessions cinquantennaires pour les tombes au prix de 150 € / m² et trentennaires pour le columbarium au prix de 500 €.

- de vendre chaque caveau au prix de 2 600 € auquel sera ajouté le prix de la concession du terrain.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Objet :

**Entretien éclairage
public –
remplacement
candélabre chemin
de cheverse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement candélabre accidenté D-1 - Chemin de Cheverse.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	1 110,96 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	92,58 €
Frais de Gestion TE64	46,29 €
TOTAL	1 249,83 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation TE64	712,87 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	197,43 €
Participation de la commune aux travaux à financier sur fonds libres	293,24 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	46,29 €
TOTAL	1 249,83 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*



SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2023

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Entretien éclairage public – Réfection éclairage terrain de football

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage sportif du stade de football.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL-CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « éclairage des aires de grands jeux 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il sera peut-être possible d'avoir une subvention de la FFF.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	54 254,78 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	5 425,48 €
Frais de Gestion TE64	2 260,62 €
TOTAL	61 940,88 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation TE64	19 893,42 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	9 789,95 €
Participation de la commune aux travaux à financier sur fonds libres	29 996,89 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 260,62 €
TOTAL	61 940,88 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.



SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2023

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Considérant les augmentations importantes des tarifs d'électricité,

Considérant l'absence de bouclier tarifaire pour la boulangerie LAGRABE,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que la boulangerie bénéficie pour une durée de 6 mois de 300 € de remise de loyers. Un mois avant l'expiration de ce délai, il sera fait un point sur cette situation. Il sera alors possible de renouveler cette remise.

Cette remise s'appliquerait à partir du mois de mai 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

**Remise temporaire
du loyer –
Boulangerie
LAGRABE**

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une remise de 300 € sur les loyers des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2023 à l'entreprise Boulangerie LAGRABE.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention du collège du Pays de Bidache pour une aide exceptionnelle qui permettra aux élèves de participer au championnat de France d'Equitation à Conches-en-Ouche les 10, 11 et 12 mai.

Il y a 6 élèves du collège Pays de Bidache qualifiés pour ce championnat – un seul bidachot.

Le coût de cette participation au championnat de France en Normandie est de 1 200 € (transport en minibus, logements, repas, location des chevaux).

Objet :

L'APE a fourni une aide de 300 €. Hastings a également apporté une aide. Le FSE a été sollicité. Le département peut également aider par la suite (environ 250 €). Les parents participent à hauteur de 50 €.

Demande de subvention – Collège du Pays de Bidache – Championnat de France d'équitation

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100 € au collège du Pays de Bidache pour ledit projet ;

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Adopté à la majorité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/05/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/05/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*



SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2023

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 05/05/2023 :

- N°12-2023 : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint technique ;
- N°13-2023 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire l'Ecole Primaire ;
- N°14-2023 : Cimetière - Durée, tarif des cases et des concessions ;
- N°15-2023 : Travaux éclairage public – remplacement candélabre chemin de cheverse ;
- N°16-2023 : Entretien Eclairage public – Réfection éclairage terrain de football ;
- N°17-2023 : Dégrèvement temporaire du loyer du bail commercial « Boulangerie Lagrabe » ;
- N°18-2023 : Demande de subvention – Collège du Pays de Bidache – Championnat de France d'équitation.

Séance levée à 23h15.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Pour le projet multisports, il a été confirmé plusieurs aides financières. Pour l'ensemble, la DETR aide à hauteur de 50 821 € et le Conseil Départemental 42 715 €. Pour le tennis, l'ANS au niveau régional appuie financièrement à hauteur de 47 420 €. Pour le foot, la FFF subventionne pour un montant de 30 000 €. La dépense totale est d'environ 260 000 €. Le PC a été validé pour le dojo et mise en accessibilité des vestiaires et sanitaires du mur à gauche. Les travaux devraient débiter cet été pour s'achever fin 2023.

Pour le tennis, il faudrait s'assurer des volontés de l'association : padel ou 2nd terrain de tennis (couvert ?) ?

La demande de subvention pour le foot au niveau de l'ANS est encore à l'étude au niveau national. Ce n'est pas certain qu'il y ait un appui.

En fonction de ces retours, il faudrait envisager de déposer les autorisations d'urbanisme avant la fin 2023 pour débiter les travaux en 2024. Il faudra également faire une étude de sol avant toute chose ;

- Projet bâtiments Mairie / Ecole ;

- Les travaux au sein de l'ancienne école ont pris un peu de retard. Le diagnostic amiante avant travaux n'avait pas été fait en totalité.

Il s'avère que de l'amiante est présent dans certaines classes de l'étage dont celle où se trouve le futur ascenseur. Il est donc nécessaire de désamianter. De plus, une grosse pierre enterrée a été découverte à l'emplacement du futur ascenseur. Il faut la découper. Ceci entraîne aussi une modification de la cage d'ascenseur. Il faudra rappeler aux personnels de l'école et agents municipaux de surveiller davantage les enfants pour éviter qu'ils jouent avec les copeaux de la cour ;

- Pont Roby : autorisation d'urbanisme va être bientôt posée ;

- Mise en vente Maison Lapebie : une visite sera proposée ;

- Le droit de préemption avec révision de prix sur le terrain voisin a été refusé par la propriétaire ;

- Le propriétaire d'Intermarché est en recherche de foncier pour agrandir le parking ;

- Projet immobilier privé rue des jardins sur un terrain de 3 hectares ;

- Suites rdv ABF avec nouvelle technicienne du secteur : bande fronton, garde-corps cuisine centrale-parking non conforme aux autorisations d'urbanisme, panneaux photovoltaïques (interdit secteur 1 AVAP, intégration secteur 2 et toléré dans les autres secteurs), demande pour peindre façade en rose et menuiseries en vert pour maison Forge, terrasse brasserie non conforme (p-e envisagé un loyer d'occupation de l'espace public si cette dernière reste) et surélévation refusée pour maison à l'angle rue St Jacques-chemin du moulin de Roby ;

- Construction envisagée sur le terrain à l'entrée de la rue St-Jacques ;

- EU Port : appel d'offres va être lancé par la CAPB pour débiter

les travaux fin 2023 ;

- Remplacement agent polyvalent mairie pour congé maternité effectué ;
- Paiement déchets mis en place progressivement : cela sera-t-il pris en charge par la commune ou réparti entre associations et locataires de la salle des fêtes lorsqu'ils organisent une manifestation ?
- Zone de haicte PA : vente Sorhouet, société vendue ou remise en vente ? Par ailleurs, il a été décidé avec la CAPB que la zone restait communale. Aussi, compromis de vente en cours pour les autres afin de réaliser les travaux d'ici un an ;
- Boitiers Enedis sur façades pr faire face à augmentation demande électrique + boitiers fibre extérieur – non autorisés ;
- Programme voirie : appel d'offres en cours ;
- Entretien chemins communaux : fauchage suspendu – broyeur en panne et pièces en commande ;
- Inauguration label bio pour restaurant scolaire septembre 2023 ;
- Ajout de 2 demi-journées d'enregistrement de CNI / PP en mai et juin ;
- Spectacle « le malade imaginaire » en gascon traduit par Mme Etcheverry sera le samedi 10 juin 20h30 avec buvette tenue par l'APE dès 19h ;
- Charte gasconne : on attendra l'arrivée de la nouvelle agent CAPB gascon pour lui demander son avis ;
- Les traçages du bourg sont terminés. Il faut envisager d'enlever l'ilot pour organiser mieux la circulation au niveau du chemin de cheverse. Au lotissement cheverse, il peut être envisagé d'ajouter des places sur le bassin de rétention qui sera rebouché. Il faudra faire un rappel pour que les personnes stationnant longtemps se garent au parking derrière le fronton et évite de monopoliser des places près des commerces – bureaux de la place du foirail ;
- Dans le cadre du dispositif Ber Piztou, mis en place par la CAPB dans le but d'apporter un soutien aux compagnies artistiques professionnelles du Pays Basque au sortir de la période Covid, une compagnie intervenant dans une commune p-e aidé à hauteur de 50% à 3 reprises pour ses spectacles. Mme HALM propose que le spectacle suggéré précédemment y candidate. Si cette compagnie peut y prétendre, il sera mis en place une libre participation lors de la soirée.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache